

Justice, afin de liquider la Dawson City Water and Power Company Limited, la Dawson Electric Light and Power Company Limited et la Yukon Telephone Syndicate Ltd. Il est prévu que cette action sera terminée au cours de la présente année financière.

2. Non.

LA PUBLICATION DES STATUTS REVISÉS

Question n° 2510—M. Fortin:

1. Où en est rendue la revision des Statuts du Canada et quand seront-ils publiés?

2. A-t-on l'intention de remplacer l'expression «couronne» par les mots «gouvernement» ou «État» dans ces statuts et, pourquoi pas?

3. A-t-on l'intention de remplacer dans la version française l'expression «statuts révisés» par l'expression «lois révisées» et, pourquoi pas?

4. Les versions française et anglaise sont-elles rédigées indépendamment l'une de l'autre ou procède-t-on à une traduction vers l'une ou l'autre langue?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1. Le manuscrit de la revision est en voie d'être transmis à l'imprimeur pour fin de composition; la législation édictée lors de la présente session du Parlement est incorporée au manuscrit dès sa passation. Le programme d'impression établit encore au 31 octobre 1969 la date de parachèvement du texte. La publication de ce texte suivrait l'acceptation par le Gouverneur en conseil du rapport des reviseurs et l'établissement d'une date de promulgation appropriée.

2. Non. Il n'y a pas d'autorisation législative ni constitutionnelle pour un changement de cette sorte.

3. Non. La Commission n'y est pas autorisée par la loi concernant les Statuts révisés du Canada, 1964-65, c. 48.

4. Aucune des versions n'est «rédigée». Chaque version est revue et révisée indépendamment de l'autre, puis ajustée l'une à l'autre dans la mesure où le permet la loi de 1964-1965, c. 48. En ce sens, il n'y a pas de «traduction» de l'une ou de l'autre version.

L'ANNONCE INTITULÉE «WILDERNESS WHO'S WHO»

Question n° 2528—M. Mazankowski:

1. Combien de fois l'annonce du Service de la faune du Canada intitulée *Wilderness Who's Who* a-t-elle été diffusée par une station de télévision de Radio-Canada a) au cours de l'année financière 1968-1969, b) du 1^{er} avril 1969 jusqu'à maintenant,

c) quel est le nombre de fois pour chacune des stations chaque année, d) combien de fois la même annonce ou une annonce du même genre a-t-elle été diffusée par les stations privées de télévision?

2. Pour chacun des animaux décrits, combien a-t-on reçu de demandes de brochures sur la faune et combien de brochures a-t-on envoyées a) au cours de l'exercice financier 1968-1969, b) du 1^{er} avril 1969 jusqu'à maintenant?

3. Quel était l'effectif du personnel de la Direction de l'information sur la faune canadienne durant les années financières: a) 1966-1967, b) 1967-1968, c) 1968-1969, d) 1969, jusqu'à maintenant?

4. Combien ont coûté l'impression, la livraison par la poste et la distribution des brochures du Service de la faune du Canada sur les animaux dont il est question dans ces annonces, durant chacune des quatre dernières années, et cette année jusqu'à maintenant?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Comme il a été mentionné dans la réponse à la question n° 545, déposée à la Chambre le 6 novembre 1968, les séquences filmées d'une minute réalisée par le Service canadien de la faune sont présentées sans frais, à titre de service au public, par les stations de Radio-Canada et du réseau CTV dans tout le Canada. De ce fait, les stations de télévision n'ont aucune obligation de faire rapport de l'usage de ces films; c'est pourquoi nous ne disposons d'aucune donnée au sujet de leur utilisation.

2. Au cours de l'année financière 1968-1969, la Direction a répondu à 46,743 demandes de renseignements sur la faune. Du 1^{er} avril à ce jour, le total des demandes se situe dans les 10,000. Nous ne ventilons pas les demandes selon les diverses espèces.

3. Deux fonctionnaires permanents s'occupaient du programme publicitaire sur la faune de 1966-1967 à 1968-1969; en 1969-1970, nous en avons trois.

4. 1965-1966, \$4,812; 1966-1967, \$534.60; 1967-1968, \$6,267; 1968-1969, \$2,566.

LE GOLF DANS LES PARCS NATIONAUX

Question n° 2529—Le très hon. M. Diefenbaker:

Dans les parcs nationaux du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, combien demandait-on aux joueurs de golf en 1967 et 1968, et combien leur demande-t-on actuellement pour a) un parcours simple, b) un abonnement de couple marié?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Les droits d'inscription ci-dessous s'appliquent à tous les parcs nationaux du Canada:

	1967	1968	1969
	\$	\$	\$
Parcours simple, 9 trous	1.50	1.50	2.00
Parcours simple, 18 trous	2.50	2.50	discontinué*
Abonnement, couple, 9 trous	90.00	90.00	105.00
Abonnement, couple, 18 trous	96.00	96.00	115.00

*L'inscription quotidienne coûte maintenant \$4.

[L'hon. M. Chrétien.]